
ANNEXES

ANNEXE 1.	Methodologie des prospections faunistiques	108
ANNEXE 2.	Flore du site.....	113
ANNEXE 1.	Végétations du site.....	118
ANNEXE 2.	Liste des especes animales.....	120
ANNEXE 3.	Methode d'évaluation des enjeux et des impacts ecologiques	122
ANNEXE 4.	CERFA.....	126

ANNEXE 1. METHODOLOGIE DES PROSPECTIONS FAUNISTIQUES

Les protocoles d'investigation développés ci-dessous correspondent à des protocoles optimaux qui sont adaptés et allégés en fonction des enjeux faunistiques locaux.

MAMMIFÈRES TERRESTRES

Les investigations de terrain concernant ce groupe faunistique sont effectuées par :

- des observations directes d'individus ;
- l'identification de traces et d'indices (empreintes, terriers, restes de repas, marquages de territoire, déjections ou voies de passages) ;
- la pose d'une station fixe photographique de type « trail scout »
- l'analyse de pelotes de réjection de rapaces nocturnes découvertes sur le site ou ses abords immédiats, technique très intéressante pour l'inventaire des micro-mammifères.



Traces de Blaireau (*Meles meles*)

Photo : Christophe GALET



Station fixe photographique « Trail scout »

Photo : Cédric LOUVET

L'ensemble des données récoltées, couplé à l'analyse de l'occupation des sols et à la répartition des habitats, permet d'établir la répartition des espèces de mammifères présentes ou fréquentant la zone d'étude. Une attention particulière est apportée à la compréhension de l'utilisation de l'espace par les mammifères et notamment à la caractérisation des continuités biologiques ou corridors.

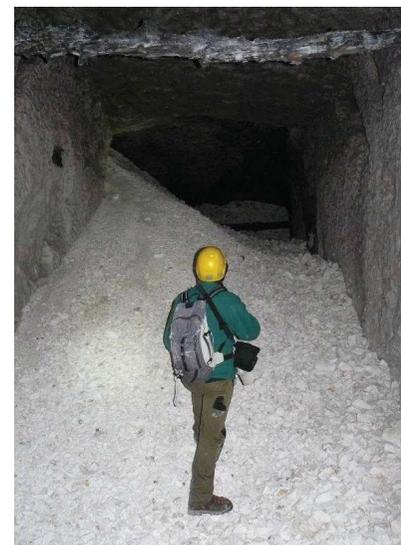
CHIROPTÈRES

L'essentiel des investigations de terrain doit permettre l'identification des éventuels gîtes d'hibernation à proximité de la zone étudiée. Elles permettent également de recenser les gîtes de parturition fréquentés lors de l'élevage des jeunes ainsi que les principales espèces fréquentant cette zone en période de parturition (juin-juillet), de transit automnal et de migration (août-septembre).

- ◆ **Prospection des gîtes d'hibernation et recherche des gîtes de parturition**

Les gîtes d'hibernation et/ou de sites de parturition pour les chauves-souris seront identifiés à l'aide de la bibliographie disponible dans un rayon donné. En plus de ces informations, des compléments d'investigations de terrain sont réalisés :

- prospection de l'ensemble des cavités d'hibernation potentielles et librement accessibles à l'aide d'une lampe torche ;



Prospection en cavités d'hibernation

Photo : Cédric LOUVET

- prospections ciblées dans les villages alentours et les constructions isolées dans un rayon donné (5 km généralement) afin d'identifier la présence éventuelle de gîtes de parturition.

Il est important de préciser ici que compte tenu du caractère privé de certaines cavités et habitations, cette approche ne pourra viser à l'exhaustivité mais constituera une forme d'échantillonnage.

◆ Inventaires des chiroptères aux détecteurs à ultrasons

Recherche active au détecteur à ultrasons

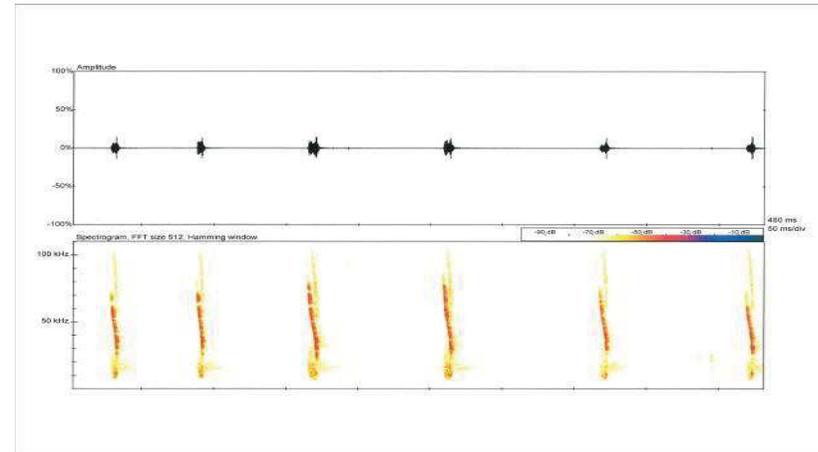
Nos investigations concernant l'identification des principales espèces fréquentant la zone d'étude en période de reproduction, de transit automnal et de migration, débutent à la nuit tombante par :

- des points d'écoute (de 10 à 20 minutes en fonction du contexte local) aux détecteurs à ultrasons (modèles D1000x et D980 Pettersson elektronik) fonctionnant en expansion de temps (technique indispensable pour aboutir à une identification plus précise). Par ailleurs, certaines émissions ultrasonores sont enregistrées afin de pouvoir les étudier plus finement avec le logiciel BATSOUND 4.03. A partir de chaque point d'écoute, nous définissons un nombre de contact par heure. Conformément à la définition fournie par M. Barataud nous considérerons comme un contact toute séquence différenciée inférieure ou égale à 5 secondes. Si la séquence excède 5 secondes, sera comptabilisé alors un contact par tranches de 5 secondes ;
- des transects au détecteur à ultrasons afin de percevoir l'éventuelle fréquentation des espèces au sein de la zone étudiée, notamment les zones de chasse et les corridors potentiels (linéaires de haies, îlots boisés et zones humides éventuelles) ;



Détecteurs à ultra-sons, modèles D980 (à gauche) et D1000X (à droite) « Pettersson elektronik »

Photo : Cédric LOUVET



Spectrogramme et oscillogramme de Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentonii*) - Document Ecothème

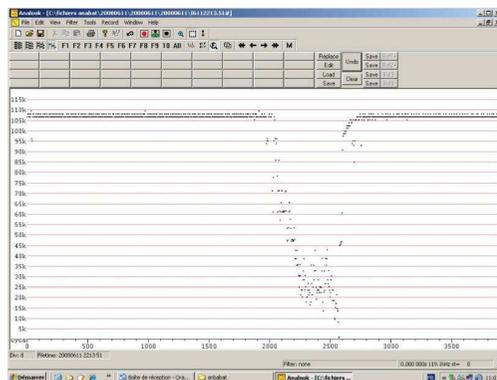
Les suivis sont réalisés lors de conditions climatiques favorables, à savoir une température supérieure à 10°C, l'absence de pluie et du vent faible (< 20 km/h). Afin d'effectuer les inventaires pendant la période optimale d'activité des chiroptères, la session de suivi commencera 30 minutes après l'heure légale de coucher du soleil (Barataud, 1999). Les nuits de pleine lune seront évitées dans la mesure du possible. Un minimum de trois sessions d'inventaire (une session avant le 15 juin : période de gestation des femelles, une session entre le 15 juillet et le 30 juillet : élevage des jeunes, un passage entre le 15 août et le 30 septembre : émancipation des jeunes, transit automnal, migration) sont nécessaires pour avoir une vision fiable de la fréquentation de la zone d'étude et de ses abords par les chiroptères (Barataud, op. cit.). En effet, l'activité des chauves-souris sur un site peut être variable en fonction des conditions météorologiques et de la disponibilité en nourriture qui est fonction des conditions locales. La réalisation d'un inventaire rigoureux implique donc plusieurs passages.

L'intervention de deux personnes sera nécessaire pour chaque session d'inventaire. Au-delà des raisons de sécurité, la mise en place de ce protocole nécessitera qu'une personne soit chargée de l'identification des espèces et des enregistrements (aspect qualitatif) pendant que l'autre personne notera le nombre et les types de contacts (aspect quantitatif) pendant les points d'écoute. Ce protocole de recueil (qualitatif et quantitatif) des données permettra d'avoir une approche spatio-temporelle des enjeux de la zone d'étude.

Inventaires et monitoring « passifs » grâce à des stations fixes d'enregistrement automatique

Ce protocole permet de détecter sur un point fixe la présence de chiroptères pendant un laps de temps et une durée définie préalablement.

Pour réaliser ces échantillonnages nous utilisons des détecteurs en division de fréquence de type ANABAT SD1. Les différents signaux enregistrés sur une carte *compact flash* sont analysés grâce au logiciel ANALOOK. Notons que la technique de la division de fréquence ne permet pas une analyse aussi fine que la technique de l'expansion de temps. A l'exception des vespertillons, elle s'avère cependant suffisante pour l'identification spécifique de la plupart des signaux de Noctules commune et de Leisler, de Sérotine commune, de rhinolophes, de pipistrelles...



Sonogramme de Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) visualisé sur le logiciel ANALOOK
Document Ecothème

Nous utilisons également des détecteurs en expansion de temps de type SM2Bat. Les différents signaux enregistrés sur une carte SD sont analysés grâce aux logiciels ANALOOK et BATSOUND. Notons que la technique de l'expansion de temps permet une analyse plus fine que la technique de la division de fréquence.



Détecteur à ultra-sons, modèle ANABAT SD1

« Titley electronics »

Photo Cédric LOUVET



Détecteur en expansion de temps de type SM2BAT

Photo : Yves DUBOIS

AVIFAUNE

Les prospections sont menées par la méthode de l'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) (Blondel, Ferry et Frochet, 1970). Cette technique consiste à réaliser un comptage dans un habitat homogène, elle semble particulièrement adaptée au contexte de sites étudiés qui présentent une mosaïque de milieux variés (boisements, zones palustres, prairies...) de taille relativement modeste. A la différence, d'autres techniques comme l'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA), nécessite des habitats homogènes beaucoup plus vastes. La localisation et la distance entre chaque point d'IPA seront appréciées en fonction du type et de la taille de chacun des habitats à inventorier.

Deux comptages sont à réaliser au cours de deux sessions distinctes de comptage (mi-avril et mi-mai/début-juin) en notant l'ensemble des oiseaux observés et / ou entendus durant 20 minutes à partir d'un point fixe du territoire. Ces deux sessions devront être réalisées aux mêmes endroits (repéré cartographiquement à l'aide de GPS) et aux mêmes heures, et, dans une limite de quatre à cinq heures après le lever du soleil. La première permettra de prendre en compte les nicheurs précoces (espèces sédentaires et migratrices précoces). La seconde, réalisée plus tard en saison, permettra de dénombrer les nicheurs les plus tardifs (p.ex. migrateurs transsahariens).

Au cours de ces prospections, tous les contacts auditifs ou visuels avec les oiseaux seront notés. Ils seront reportés sur une fiche prévue à cet effet, à l'aide d'une codification permettant de différencier tous les individus et le type de contact (chant, cris, mâle, femelle, couple...). À cette occasion, une description précise de l'habitat inventorié sera réalisée afin de corréliser au mieux le type d'habitat et la richesse avifaunistique. À la fin de chaque session de dénombrement, le nombre d'espèces est comptabilisé ainsi que l'abondance (IPA) de chacune d'elles.

L'IPA calculé pour chaque habitat permet ainsi de comparer la richesse avifaunistique de chacun d'eux.

Signalons toutefois que cette technique est peu adaptée aux espèces aviennes à grand rayon d'action comme les rapaces (ex : Busard des roseaux) qui risqueraient d'être comptées à plusieurs reprises. Des recherches spécifiques seront donc réalisées notamment au cours des itinéraires joignant les différents points d'IPA. Cette méthode peut être rapprochée de la technique des Itinéraires Parcours Écoute (IPE), qui consiste à réaliser des points d'écoute de 15 à 20 minutes régulièrement espacés sur un itinéraire. À cette occasion les espèces de lisière, non comptabilisées au cours des IPA seront également inventoriées.

Au travers de l'ensemble de ces investigations, une attention particulière sera apportée aux espèces pouvant être considérées comme d'intérêt patrimonial (statut de rareté régional assez rare à exceptionnel, degrés de menace régional quasi-menacé à en danger critique d'extinction, inscription à l'annexe I de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE, inscription(s) aux listes rouges mondiale et/ou nationale et/ou régionale et niveau de vulnérabilité au sein de ces différentes listes).

Dans ce cadre, la recherche de certaines espèces à forte valeur patrimoniale, potentiellement présentes au sein de la zone étudiée (ex : Râle des genêts...) pourra être réalisée grâce à la technique dite de "la repasse". Celle-ci consiste à "repasser" les chants nuptiaux ou territoriaux des oiseaux à une époque bien ciblée à l'aide d'un magnétophone dans le but de faire réagir les espèces que l'on recherche et donc de pouvoir confirmer leur présence.

REPTILES

Les protocoles d'inventaire des reptiles sont à adapter suivant les espèces présentes et les milieux d'accueil. Il faut rappeler ici que les reptiles ont besoin de chaleur pour augmenter leur température interne et manifester une activité maximale. Ils sont par conséquent principalement visibles à la belle saison, par temps ensoleillé et aux heures chaudes de la journée. Cependant quand la température est très élevée, certaines espèces se réfugient durant les heures de plus forte chaleur pour ressortir en fin d'après-midi. On peut observer les premiers reptiles dès la fin du mois de mars, les dernières observations auront lieu vers le courant du mois d'octobre. Ces dates moyennes peuvent se décaler quelque peu selon le contexte météorologique. Pour les Ophidiens (serpents), la période des accouplements (mai-juin) est la plus favorable aux observations, ainsi que le mois d'avril durant lequel les adultes sortent progressivement de l'hibernation et reprennent leurs activités.

Les problèmes d'échantillonnages sont très importants pour ce groupe, notamment en vue d'obtenir des densités relatives. Il est par contre possible d'établir un inventaire qualitatif avec une approche estimative des densités. La méthode mise au point par PILLET et GARD (1979), consiste à disposer des plaques de tôle sombres tous les 10 mètres, le long d'une ligne échantillon. Ces plaques servent d'abris aux serpents et permettent d'augmenter de façon significative la diversité spécifique et le nombre d'individus contactés. Cependant, cette technique ne peut raisonnablement être appliquée que dans le cas d'études s'étalant sur plusieurs journées consécutives afin d'avoir un contrôle régulier des plaques de tôle.

Hormis la disposition de plaques de tôle, c'est la prospection systématique des habitats préférentiels d'espèces, à des heures optimales selon la saison et la météorologie, ainsi que la visite des abris potentiels qui permettent de répertorier les reptiles présents :

- prospection des lisières, des murets et des haies... exposés à l'ensoleillement matinal (d'avril à octobre), des berges de milieux aquatiques, des habitats xériques (landes, platières, coteaux calcaires, anciennes sablières...);
- visite des abris potentiels tels que les tas de pierres, de bûches, de branches, les amas de feuilles ou d'herbages divers, le dessous des matériaux abandonnés (tôles, planches, bâches plastique, pneus...).

Les protocoles de capture nécessitent des autorisations de capture délivrées par le CNPN.

AMPHIBIENS

Les protocoles d'inventaire des amphibiens sont à adapter suivant les espèces présentes et les milieux d'accueil. Il faut rappeler ici que les amphibiens possèdent un cycle vital bi phasique avec :

- une phase aquatique lors de la reproduction et du développement larvaire ;
- une phase terrestre lors des périodes d'activité quotidienne, des dispersions, des léthargies estivales et hivernales...

La connaissance de ce cycle bi phasique permet de définir des unités fonctionnelles écologiques (domaine vital, zone de déplacement migratoire, zone de reproduction et de vie larvaire, quartiers d'été, zone d'hivernage, liens fonctionnels entre les milieux avec la notion de corridors écologiques...). Cependant, la définition des cortèges batrachologiques fréquentant une zone donnée reste difficile et aléatoire pour certaines phases notamment pour les périodes de léthargie, car de nombreuses espèces peuvent s'enfouir dans le sol ou utiliser des galeries souterraines... Face à ce constat, les protocoles d'inventaires, qui sont basés sur des prospections de terrain, sont donc ciblés sur les secteurs favorables à la reproduction des amphibiens (mares, fossés...). Ces protocoles sont à caler lors des périodes les plus optimales, qui varient suivant les espèces (de mars à juin) afin de caractériser la présence de milieux de reproduction et d'en effectuer une hiérarchisation. Ces inventaires batrachologiques sont pratiqués :

- de jour (repérage des milieux aquatiques, des sites de pontes, sondages au filet troubleau à maillage de 2 millimètres, relevés des pièges de type « bottle trapping », recherche d'individus en hibernation sur l'ensemble des secteurs d'études...);
- de nuit (recherches des axes de déplacements, prospection des sites repérés de jour : pratique d'écoutes, sondages des mares à la lampe torche puissante pour le Triton crêté...).



Inventaire batrachologique au troubleau
au sein d'une mare
Photo : Nicolas CONDUCHE

Une partie importante des prospections aura lieu de nuit du fait que beaucoup d'espèces d'amphibiens ont des mœurs nocturnes avec une activité territoriale accrue par des chants que l'on peut entendre sur des distances plus ou moins importantes.

De plus, des abris artificiels (de type plaques de contreplaqué) pourront également être préconisés afin de réaliser les inventaires lors de la période estivale (quartiers d'été) et d'avoir donc un aperçu qualitatif des populations d'amphibiens présentes au sein de la zone étudiée.

Les protocoles de capture nécessitent des autorisations de capture délivrées par le CNPN.

INSECTES

◆ Lépidoptères rhopalocères

Les prospections des Lépidoptères rhopalocères sont réalisées lors de parcours échantillons (cartographiés et représentatifs des différentes unités écologiques présentes au sein des sites), à raison de plusieurs passages par site (optimum 3) répartis entre mai et fin juillet. Il s'agira de privilégier les milieux ouverts (prairies, lisières, mégaphorbiaies...) sans toutefois occulter d'autres milieux comme les boisements alluviaux.

Les imagos seront identifiés à vue ou capturés au filet entomologique (pour les espèces dont l'identification est délicate) puis relâchés. Ces recherches s'effectueront par temps calme et clair.

Certaines pontes reconnaissables, comme celles du Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*), espèce légalement protégée, seront également recherchées par un échantillonnage des plantes hôtes au sein des milieux favorables.

◆ Orthoptères

Les imagos sont identifiés soit par observation directe et/ou capture soit « à l'ouïe » par l'écoute des stridulations. Notons ici qu'une recherche active de ces animaux sera pratiquée en « fauchant » la végétation et les branchages à l'aide d'un filet entomologique.

La plupart des orthoptères ne présentant pas l'essentiel des éléments physiologiques nécessaires à leur identification avant le mois de juin (à l'exception des Tétrigides), les prospections orthoptérologiques seront donc menées de manière préférentielle courant juin juillet et août par des investigations diurnes mais également par des écoutes crépusculaires.

◆ Odonates

L'inventaire des imagos présents sur le site étudié est réalisé soit par observation directe à la jumelle, soit par capture pour les espèces dont l'identification le nécessite. Par ailleurs, les comportements de reproduction ou indices attestant d'une reproduction sur le site (individus fraîchement exuviés, comportements territoriaux, tandems copulateurs, pontes...) sont relevés, ces derniers indiquant également une relation forte entre le milieu aquatique étudié et l'espèce observée. Rappelons, qu'en dehors des sites de reproduction, *stricto sensu*, nous veillons également à mentionner les éventuelles zones de maturation qui constituent également des zones essentielles pour l'accomplissement du cycle biologique des odonates.



Inventaire odonatologique au filet entomologique

Photo : Nicolas CONDUCHE

Un échantillonnage des exuvies de libellules au sein du site à inventorier peut également être pratiqué. Cette méthode est la plus fiable qui puisse établir un lien direct entre une espèce d'odonate et le milieu aquatique dans lequel elle s'est développée. La récolte des exuvies s'effectue depuis la berge et/ou si nécessaire en canoë en parcourant les rideaux d'hélophytes qui constituent les supports d'émergence pour la plupart des espèces de Zygoptères et d'Anisoptères.

Les exuvies sont placées dans des boîtes hermétiques sur lesquelles seront référencées la date et la localisation des zones de prélèvement (relevées par GPS). Pour répondre au mieux à la phénologie d'émergence des différentes espèces, 3 prospections spécifiques par site sont organisées entre la dernière décennie de mai/première décennie de juillet (espèces précoces : *Gomphus vulgatissimus*, *Oxygastra curtisii*...) et début août à septembre (espèces à émergence estivale : *Aeshna affinis*, *Sympetrum*...). Les exuvies seront ensuite identifiées, en salle, à la loupe binoculaire.

Seules les espèces bénéficiant d'un statut d'autochtonie au minimum possible seront retenues dans la bio-évaluation.

Autochtonie certaine

Exuvie et émergent

Autochtonie probable

Néonate

Présence de larves (stades antérieurs à F0)

Femelle en activité de ponte dans un habitat aquatique favorable à l'espèce

Autochtonie possible

Présence des deux sexes dans un habitat aquatique favorable à l'espèce

et

Comportements territoriaux ou poursuite de femelles ou accouplements ou tandems

Aucune preuve évidente d'autochtonie

Un ou plusieurs adultes ou immatures dans un habitat favorable ou non à l'espèce : sans comportement d'activité de reproduction

Comportements territoriaux de mâles sans femelle observée

Indices d'autochtonie des odonates d'après GON, 2006.

ANNEXE 2. FLORE DU SITE

SOURCE

D'après « Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées en Haute-Normandie, Nord - Pas de Calais et Picardie. Référentiel taxonomique et référentiel des statuts des plantes vasculaires de DIGITALE. **Version 2.7.** » publiée le 25/08/2016

LEGENDE :

NOM SCIENTIFIQUE

Nom latin et autorité du taxon d'après le référentiel taxonomique et nomenclatural du CBNBL (nomenclature principale de référence basée sur la « Nouvelle flore de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines »)

NOM FRANÇAIS

Nom français d'après le référentiel taxonomique et nomenclatural du CBNBL

INDIGENAT PRINCIPAL / INDIGENAT SECONDAIRE

I = indigène
 X = néo-indigène potentiel
 Z = eurynaturalisé
 N = sténounaturalisé
 S = spontané
 A = adventice
 C = cultivé
 ? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain
 E = taxon cité par erreur dans le territoire
 ?? = taxon dont la présence est hypothétique dans la région

RARETE REGIONALE

E = exceptionnel
 RR = très rare
 R = rare
 AR = assez rare
 PC = peu commun
 AC = assez commun
 C = commun
 CC = très commun
 ? = taxon présent dans la région mais dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles
 D = taxon disparu (non revu depuis 1980 ou revu depuis, mais dont on sait pertinemment que les stations ont disparu, ou bien qui n'a pu être retrouvé après investigations particulières)
 D? = taxon présumé disparu dont la disparition doit encore être confirmée
 # = lié à un statut « E = cité par erreur », « E? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » dans la région.

MENACE REGIONALE

EX = éteint sur l'ensemble de son aire de distribution
 EW = éteint à l'état sauvage sur l'ensemble de son aire de distribution
 RE = disparu au niveau régional
 RE* = disparu à l'état sauvage au niveau régional
 CR* = taxon présumé disparu au niveau régional
 CR* = en danger critique d'extinction (non revu récemment)
 CR = en danger critique
 EN = en danger
 VU = vulnérable
 NT = quasi menacé
 LC = préoccupation mineure
 DD = insuffisamment documenté
 NA = évaluation UICN non applicable
 NE = non évalué
 # = lié à un statut « E = cité par erreur », « E? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique dans la région

LISTE ROUGE REGIONALE

oui = taxon dont l'indice de menace est VU, EN, CR ou CR*
 (oui) = taxon dont l'indice de menace est RE ou RE*
 pp = taxon dont seule une partie des infrataxons répond aux critères de la catégorie oui
 (pp) = idem mais infrataxon(s) considéré(s) comme disparu(s) ou présumé(s) disparu(s)
 ? = taxon présent dans le territoire considéré mais dont l'intérêt patrimonial ne peut être évalué sur la base des connaissances actuelles
 Non = taxon dépourvu d'intérêt patrimonial

INDICATEUR ZONES HUMIDES

Plantes indicatrices de zones humides (Arrêté du 24 juin 2008)
 Oui = taxon inscrit. Inclut aussi, par défaut, tous les infrataxons indigènes inféodés aux taxons figurant sur la liste.
 (Oui) = taxon inscrit mais disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D ?).
 [Oui] = taxon inscrit mais cité par erreur (statut = E), douteux (statut = E ?), hypothétique (statut = ??) ou uniquement cultivé (statut = C) dans la région.
 pp = « pro parte » : taxon dont seule une partie des infrataxons est inscrite.
 Non = taxon non inscrit sur la liste des plantes indicatrices de zones humides de la région

EXOTIQUE ENVAHISSANTE

A : invasif avéré - relatif à des taxons naturalisés (N ou Z) et manifestement en extension dans la région
 P : invasif potentiel - relatif à des taxons naturalisés très localement (N) ou parfois simplement spontanés (S) ou adventices (A), voire actuellement seulement cultivés. Ces taxons risquent à court ou moyen terme de passer dans la catégorie A
 ? : Indéterminé - taxon présent dans le territoire concerné mais dont le caractère invasif ne peut-être évalué sur la base des connaissances actuelles.
 N : invasif non avéré - taxon présent dans le territoire concerné mais dont le caractère invasif est non avéré.
 # : sans objet - Thématique non applicable car taxon absent, cité par erreur, à présence douteuse ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en conifer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation

ANNEXE II DIRECTIVE « HABITATS »

Inscription à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE
 Oui = inscrit
 (oui) = taxon inscrit mais disparu ou présumé disparu
 Non = non inscrit

PROTECTION NATIONALE – ANNEXE 1

Oui = taxon protégé en France au titre de l'Annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 23 mai 2013.
 (Oui) = taxon éligible mais disparu ou présumé disparu
 pp = « pro parte » : taxon dont seule une partie des infrataxons est concernée
 (pp) = idem mais le ou les infrataxons sont considérés comme disparus ou présumé disparus

PROTECTION NATIONALE – ANNEXE 2

Oui = taxon protégé en France au titre de l'Annexe 2 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 23 mai 2013.
 (Oui) = taxon éligible mais disparu ou présumé disparu
 pp = « pro parte » : taxon dont seule une partie des infrataxons est concernée

PROTECTION REGIONALE

Oui = taxon protégé en région Haute-Normandie au titre de l'arrêté du 3 avril 1990, en région Nord – Pas de Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991 ou en région Picardie au titre de l'arrêté du 17 août 1989
 (Oui) = taxon éligible mais disparu ou présumé disparu
 pp = « pro parte » : taxon dont seule une partie des infrataxons est concernée

ENJEU REGIONAL

Les enjeux régionaux sont définis par Ecosphère en prenant en compte prioritairement les critères de menaces régionaux (degrés de menace selon la méthodologie UICN). À défaut, en l'absence de degrés de menace, les critères de rareté (indices de rareté régionaux) sont utilisés. Cinq niveaux d'enjeu sont ainsi définis pour chaque thématique : très fort, fort, assez fort, moyen, faible. L'enjeu de certains taxons a été défini avec la contribution du CBNBL.

Niveau d'enjeu
Très fort
Fort
Assez fort
Moyen
Faible
« dire d'expert » si possible

Nom scientifique	Nom français	Indigénat principal	Rareté régionale	Menace régionale	Liste rouge régionale	Indicateur Zones Humides	Exotique envahissant	Annexe II directive "Habitats"	Protection nationale - Annexe 1	Protection nationale - Annexe 2	Protection régionale	Enjeu régional
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	I	CC	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux	C	AR	NA	Non	Non	A	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Alliaria petiolata</i> (Bieb.) Cavara et Grande	Alliaire	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Ammophila arenaria</i> (L.) Link	Oyat	I	RR	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Bromus diandrus</i> Roth	Brome à deux étamines (s.l.)	I	RR	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Bromus tectorum</i> L.	Brome des toits	I	R	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Moyen
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L.	Sabline à feuilles de serpolet (s.l.)	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L.	Doradille noire ; Capillaire noire	I	R	NT	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Moyen
<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	Scolopendre langue-de-cerf ; Scolopendre ; Langue de cerf	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Asplenium trichomanes</i> L.	Doradille polytric (s.l.) ; Fausse capillaire	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	Fougère femelle	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl.	Baldellie fausse-renoncule (s.l.)	I	R	NT	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Moyen
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette vivace	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	Mahonia à feuilles de houx ; Faux-houx ; Mahonia	C	AR	NA	Non	Non	P	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent (s.l.)	I	AC	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Bolboschoenus maritimus</i> (L.) Palla	Scirpe maritime	I	R	NT	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Moyen
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) Beauv.	Brachypode des bois	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Bromus hordeaceus</i> L.	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Bryone dioïque ; Bryone	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth	Calamagrostide commune	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Cardamine hérissée	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Carex distans</i> L.	Laïche distante	I	R	NT	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Moyen
<i>Carex arenaria</i> L.	Laïche des sables	I	AR	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Carex flacca</i> Schreb.	Laïche glauque	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Carex hirta</i> L.	Laïche hérissée	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	Laïche des marais	I	AC	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Carex pseudocyperus</i> L.	Laïche faux-souchet	I	PC	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Carex riparia</i> Curt.	Laïche des rives	I	AC	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Carex trinervis</i> Degl.	Laïche à trois nervures	I	E	VU	Oui	Nat	N	Non	Non	Non	Oui	Assez fort
<i>Carex viridula</i> Michaux var. <i>pulchella</i> (Lönnr.) B. Schmid	Laïche scandinave	I	R	VU	Oui	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Assez fort
<i>Carlina vulgaris</i> L.	Carlina commune (s.l.)	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Cerastium brachypetalum</i> Pers.	Céraiste à pétales courts	I	E?	DD	?	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg.	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.	Céraiste aggloméré	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Cerastium semidecandrum</i> L.	Céraiste scarieux	I	PC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Chenopodium album</i> L.	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Circaea lutetiana</i> L.	Circée de Paris	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop.	Cirse laineux	I	PC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	Cirse des marais	I	C	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl	Marisque ; Cladium des marais	I	R	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Moyen
<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd.	Claytonie perfoliée ; Pourpier d'hiver	Z	E	NA	Non	Non	P	Non	Non	Non	Non	Faible

Nom scientifique	Nom français	Indigénat principal	Rareté régionale	Menace régionale	Liste rouge régionale	Indicateur Zones Humides	Exotique envahissant	Annexe II directive "Habitats"	Protection nationale - Annexe 1	Protection nationale - Annexe 2	Protection régionale	Enjeu régional
<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies ; Herbe aux gueux	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Corispermum pallasii</i> Steven	Corisperme à fruits ailés	N	E	NA	Non	Non	P	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Cynoglossum officinale</i> L.	Cynoglosse officinale	I	AR	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Diplotaxis tenuifolia</i> (L.) DC.	Diplotaxis à feuilles ténues ; Roquette jaune	I	R	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Draba muralis</i> L.	Drave des murs	I	E	NT	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Moyen
<i>Erophila verna</i> (L.) Chevall.	Drave printanière	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P. Fuchs	Dryoptéris des chartreux	I	AC	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	Fougère mâle	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Echium vulgare</i> L.	Vipérine commune	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. et Schult.	Scirpe des marais (s.l.) ; Héleocharis des marais	I	PC	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Elymus repens</i> (L.) Gould	Chiendent commun	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Epilobium lanceolatum</i> Seb. et Mauri	Épilobe lancéolé	I	RR?	DD	?	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz subsp. <i>helleborine</i>	Épipactis à larges feuilles	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz subsp. <i>neerlandica</i> (Verm.) Buttler	Épipactis des Pays-Bas ; Épipactis des dunes	I	E	VU	Oui	Non	N	Non	Non	Non	Non	Assez fort
<i>Erigeron acer</i> L.	Vergerette âcre	I	AR	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Vergerette du Canada	Z	C	NA	Non	Non	P	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hérit. subsp. <i>dunense</i> Andreas	Bec-de-cigogne des dunes	I	RR	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Erodium lebelii</i> Jord.	Bec-de-cigogne glutineux	I	E	EN	Oui	Non	N	Non	Non	Non	Non	Fort
<i>Euonymus europaeus</i> L.	Fusaïn d'Europe	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine	I	C	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Festuca rubra</i> L. subsp. <i>arenaria</i> (Osbeck) Aresch.	Fétuque des sables	I	RR	NT	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Moyen
<i>Ranunculus ficaria</i> L.	Ficaire	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Fragaria vesca</i> L.	Fraisier sauvage	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Galium mollugo</i> L.	Gaillet commun (s.l.) ; Caille-lait blanc	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Galium palustre</i> L.	Gaillet des marais (s.l.)	I	AC	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Galium verum</i> L.	Gaillet jaune	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Geranium molle</i> L.	Géranium mou	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe-à-Robert	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Lierre terrestre	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce commune ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Hesperis matronalis</i> L.	Julienne des dames	N;A;S	R	NA	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Hippophae rhamnoides</i> L.	Argousier faux-nerprun (s.l.) ; Argousier	I	RR	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L.	Hydrocotyle commun ; Écuelle d'eau	I	AR	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fries	Millepertuis à quatre ailes	I	AC	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Hypochaeris glabra</i> L.	Porcelle glabre	I	E	VU	Oui	Non	N	Non	Non	Non	Non	Assez fort
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc épars	I	C	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible

Nom scientifique	Nom français	Indigénat principal	Rareté régionale	Menace régionale	Liste rouge régionale	Indicateur Zones Humides	Exotique envahissant	Annexe II directive "Habitats"	Protection nationale - Annexe 1	Protection nationale - Annexe 2	Protection régionale	Enjeu régional
<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank	Jonc à tépales obtus ; Jonc noueux	I	PC	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Mycelis muralis</i> (L.) Dum.	Laitue des murailles	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Lagurus ovatus</i> L.	Queue-de-lièvre	N	E	NA	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Gnaphalium luteoalbum</i> L.	Gnaphale jaunâtre	I	RR	VU	Oui	Nat	N	Non	Non	Non	Oui	Assez fort
<i>Leontodon hispidus</i> L. subsp. <i>hispidus</i>	Liondent hispide	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Leontodon saxatilis</i> Lam.	Liondent des rochers ; Thrinclie hérissée	I	R	NT	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Moyen
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène commun	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Lithospermum officinale</i> L.	Grémil officinal ; Herbe aux perles	I	PC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Lonicera periclymenum</i> L. var. <i>periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois (var.)	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé (s.l.)	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC.	Luzule champêtre	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Anchusa arvensis</i> (L.) Bieb.	Buglosse des champs ; Lycopside	I	PC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Lycopus europaeus</i> L.	Lycophe d'Europe ; Pied-de-loup	I	AC	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Anagallis tenella</i> (L.) L.	Mouron délicat	I	R	NT	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Oui	Moyen
<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque commune ; Herbe aux cornelles	I	AC	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire commune	I	C	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Melilotus albus</i> Med.	Mélicot blanc	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Mibora minima</i> (L.) Desv.	Mibora naine ; Mibora printanière	I	R	NT	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Moyen
<i>Myosotis laxa</i> Lehm. subsp. <i>cespitosa</i> (C.F. Schultz) Hyl. ex Nordh.	Myosotis cespiteux	I	AR	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Myosotis ramosissima</i> Rachel ex Schult.	Myosotis rameux	I	PC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Nasturtium officinale</i> R. Brown	Cresson officinal ; Cresson de fontaine	I	AC	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Chenopodium rubrum</i> L.	Chénopode rouge	I	PC	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Papaver dubium</i> L.	Coquelicot douteux (s.l.)	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Phleum arenarium</i> L.	Fléole des sables	I	RR	NT	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Moyen
<i>Phleum nodosum</i> L.	Fléole noueuse	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Pinus nigra</i> Arnold subsp. <i>laricio</i> Maire	Pin laricio ; Pin de Corse	C	E	NA	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Pinus pinaster</i> Ait.	Pin maritime	C	RR	NA	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Plantago arenaria</i> Waldst. et Kit.	Plantain des sables	I;N	RR	VU	Oui	Non	N	Non	Non	Non	Non	Assez fort
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Poa compressa</i> L.	Pâturin comprimé	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Poa pratensis</i> L. subsp. <i>angustifolia</i> (L.) Gaudin	Pâturin à feuilles étroites	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Polygala vulgaris</i> L.	Polygala commun (s.l.)	I	PC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Polypodium interjectum</i> Shivas	Polypode intermédiaire	I	PC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Polypodium vulgare</i> L.	Polypode vulgaire	I	R	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) Woynar	Polystic à soies	I	AR	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Populus tremula</i> L.	Peuplier tremble ; Tremble	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Prunus mahaleb</i> L.	Bois de Sainte-Lucie	I	PC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Pyrola rotundifolia</i> L. var. <i>arenaria</i> Koch	Pyrole à feuilles rondes (var.) ; Pyrole maritime	I	E	NT	Non	Non	N	Non	Oui	Non	Non	Moyen
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile ; Rouvre	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Ranunculus flammula</i> L.	Petite douve	I	PC	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible

Nom scientifique	Nom français	Indigénat principal	Rareté régionale	Menace régionale	Liste rouge régionale	Indicateur Zones Humides	Exotique envahissant	Annexe II directive "Habitats"	Protection nationale - Annexe 1	Protection nationale - Annexe 2	Protection régionale	Enjeu régional
<i>Ribes rubrum L.</i>	Groseillier rouge	I;C	C	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Rorippa palustris (L.) Besser</i>	Rorippe des marais	I	AR	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Rosa canina L. s. str.</i>	Rosier des chiens (s.str.)	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Rosa rubiginosa L.</i>	Rosier rouillé ; Églantier odorant	I	AR	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Rumex acetosella L.</i>	Petite oseille (s.l.)	I	PC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Sagina nodosa (L.) Fenzl</i>	Sagine noueuse	I	RR	VU	Oui	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Assez fort
<i>Salix caprea L.</i>	Saule marsault	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Salix cinerea L.</i>	Saule cendré	I	AC	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Salix repens L. subsp. dunensis Rouy</i>	Saule des dunes ; Saule des sables ; Saule argenté	I	RR	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Sambucus nigra L.</i>	Sureau noir	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Samolus valerandi L.</i>	Samole de Valerand ; Mouron d'eau ; Samole	I	AR	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Saponaria officinalis L.</i>	Saponaire officinale	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Saxifraga tridactylites L.</i>	Saxifrage tridactyle	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Schoenoplectus tabernaemontani (C.C. Gmel.) Palla</i>	Scirpe glauque ; Jonc des chaisiers glauque	I	R	NT	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Moyen
<i>Leontodon autumnalis L.</i>	Liondent d'automne	I	AC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Sedum acre L.</i>	Orpin âcre	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Setaria viridis (L.) Beauv.</i>	Sétaire verte	I	PC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Silene conica L.</i>	Silène conique	I	RR	VU	Oui	Non	N	Non	Non	Non	Non	Assez fort
<i>Sonchus asper (L.) Hill</i>	Laiteron rude	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Sonchus oleraceus L.</i>	Laiteron maraîcher ; Laiteron potager	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Stachys palustris L.</i>	Épiaire des marais ; Ortie morte	I	AC	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Stellaria media (L.) Vill.</i>	Stellaire intermédiaire (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Symphytum officinale L.</i>	Consoude officinale (s.l.)	I	C	LC	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Taxus baccata L.</i>	If commun ; If	C	AR	NA	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Teucrium scordium L.</i>	Germandrée des marais (s.l.) ; Germandrée aquatique	I	R	NT	Non	Nat	N	Non	Non	Non	Oui	Moyen
<i>Torilis japonica (Houtt.) DC.</i>	Torilis faux-cerfeuil ; Torilis du Japon	I	C	LC	Non	Non	N	Non	Non	Non	Non	Faible
<i>Tragopogon dubius Scop.</i>	Salsifi douteux	I	RR	VU	Oui	Non	N	Non	Non	Non	Non	Assez fort

ANNEXE 1. VEGETATIONS DU SITE

Statut des végétations « naturelles » observées sur l'aire d'étude immédiate en 2015, d'après CATTEAU & DUHAMEL, 2014.

Légende :

Les syntaxons présents au sein de l'aire d'étude immédiate sont surlignés en gris

Rareté en Picardie

E = exceptionnel
 RR = très rare
 R = rare
 AR = assez rare
 PC = peu commun
 AC = assez commun
 C = commun
 CC = très commun
 ? = syntaxon présent en Picardie mais dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles
 D = syntaxon disparu (non revu depuis 1980 ou revu depuis, mais dont on sait pertinemment que les stations ont disparu, ou bien qui n'a pu être retrouvé après investigations particulières)
 D? = taxon présumé disparu dont la disparition doit encore être confirmée
 # = thématique non applicable car syntaxon absent à l'état spontané, cité par erreur, à présence douteuse ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation)

Menace en Picardie

EX = éteint sur l'ensemble de son aire de distribution
 RE = éteint au niveau régional
 CR* = syntaxon en danger critique d'extinction mais présumé disparu au niveau régional
 CR = en danger critique d'extinction (non revu récemment)
 CR = en danger critique d'extinction
 EN = en danger
 VU = vulnérable
 NT = quasi menacé
 LC = préoccupation mineure
 DD = insuffisamment documenté
 NA = évaluation UICN non applicable
 NE = non évalué
 # = thématique non applicable car syntaxon absent à l'état spontané, cité par erreur, à présence douteuse ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation)

Intérêt patrimonial

Sont considérés comme d'intérêt patrimonial, à l'échelle géographique considérée :

1. Tous les syntaxons inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats (c'est-à-dire des types d'habitats naturels dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) et considérés comme "en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle" ou "ayant une répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte".
2. Les syntaxons inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats, considérés comme "constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques" de l'Union européenne, et au moins assez rares (AR) à l'échelle biogéographique concernée.
3. Tous les syntaxons dont l'influence anthropique déterminante est T, N, F, M ou H et présentant au moins un des 2 critères suivants : MENACE au minimum égale à « Quasi menacé » (NT) à l'échelle géographique considérée ou à une échelle géographique supérieure ; RARETÉ égale à Rare (R), Très rare (RR), Exceptionnel (E), Présumé très Rare (RR ?) ou Présumé exceptionnel (E?) à l'échelle géographique considérée ou à une échelle géographique supérieure et MENACE différente de Non applicable (NA).
 Par défaut, on affectera le statut de végétation d'intérêt patrimonial à un syntaxon insuffisamment documenté (menace = DD) si le syntaxon de rang supérieur auquel il se rattache est lui-même d'intérêt patrimonial.
 Oui = syntaxon d'intérêt patrimonial dans la région.
 pp = syntaxon partiellement d'intérêt patrimonial (un des syntaxons subordonnés au moins est d'intérêt patrimonial).
 Non = syntaxon non d'intérêt patrimonial.

: Indice non applicable car le syntaxon est absent, cité par erreur ou présumé cité par erreur dans le territoire, ou encore parce que sa présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, présence probable à confirmer en l'absence de citation).

() = cas particulier des syntaxons disparus ou présumés disparus du territoire. Le statut d'intérêt patrimonial est indiqué entre parenthèses.
 ? = syntaxon présent dans la région mais dont l'intérêt patrimonial ne peut être évalué sur la base des connaissances actuelles.

Zones humides

Syntaxon inscrit à l'annexe 2 de l'arrêté « délimitation des zones humides ». Statut affecté d'après la liste des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides : Annexe 2 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.
 Oui = syntaxon apparaissant à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 en tant que caractéristique de zones humides, soit directement (sous le nom présenté ici ou sous un synonyme reconnu), soit indirectement (le syntaxon n'est pas cité en tant que tel dans l'arrêté, mais ses relations avec les niveaux hiérarchiques supérieurs ou inférieurs amène à le classer sans équivoque comme habitat caractéristique de zones humides).
 Oui+ = syntaxon proposé par le Conservatoire botanique national de Bailleul comme caractéristique de zones humides, le statut des syntaxons de rang supérieur ne fournissant pas les informations nécessaires pour une interprétation univoque vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008. p = syntaxon apparaissant à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 en tant que caractéristique « pro parte » de zones humides, soit directement (sous le nom présenté ici ou sous un synonyme reconnu), soit indirectement (le syntaxon n'est pas cité en tant que tel dans l'arrêté, mais ses relations avec les niveaux hiérarchiques inférieurs amène à le classer sans équivoque comme habitat caractéristique « pro parte » de zones humides).
 pp+ = syntaxon proposé par le Conservatoire botanique national de Bailleul comme caractéristique « pro parte » de zones humides, le statut des syntaxons de rang supérieur ne fournissant pas les informations nécessaires pour une interprétation univoque vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008
 Non = syntaxon n'apparaissant pas à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 en tant que caractéristique de zones humides, ou syntaxon apparaissant à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 en tant que caractéristique de zones humides (totalement ou « pro parte »), et ne contenant, dans la région, que des syntaxons n'apparaissant pas non plus à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, donc à considérer également comme non caractéristique de zones humides.
 () = cas particulier des syntaxons disparus ou présumés disparus du territoire. Le statut caractéristique de zones humides est indiqué entre parenthèses.
 ? = syntaxon présent dans la région mais dont le statut de caractéristique de zones humides ne peut être évalué sur la base des connaissances actuelles.

Directive Habitats-Faune-Flore - Annexe I

Oui = Inscription à l'annexe 1 de la directive 92/43/CEE : "Habitats-Faune-Flore", modifiée par la directive 97/62/ CE, regroupant les "types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation", ceci sans tenir compte ici de leur caractère prioritaire ou non prioritaire.
 pp = syntaxon dont certains des syntaxons de rang inférieur sont inscrits à l'annexe 1 de la directive 92/43/CEE : "Habitats-Faune-Flore".
 Non = syntaxon non inscrit à l'annexe 1 de la directive 92/43/CEE : "Habitats-Faune-Flore".
 { } = syntaxon inscrit à l'annexe 1 de la directive 92/43/CEE : "Habitats-Faune-Flore", sous certaines conditions.
 () = cas particulier des syntaxons disparus ou présumés disparus du territoire. Le statut d'inscription à l'annexe 1 de la directive "Habitats-Faune-Flore" est indiqué entre parenthèses.
 ? = syntaxon présent dans la région mais dont l'inscription à l'annexe I de la directive 92/43/CEE : "Habitats-Faune-Flore" ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles (notamment certains syntaxons non cités dans les cahiers d'habitats et ne pouvant sans ambiguïté être rapportés à un habitat générique).

Enjeu régional

Les enjeux régionaux pour les syntaxons sont définis en priorité en prenant en compte les critères de menaces régionaux (degrés de menace selon la méthodologie UICN). À défaut, en l'absence de degrés de menace, les critères de rareté (indices de raretés régionaux) sont utilisés. Cinq niveaux d'enjeu sont ainsi définis pour chaque thématique : très fort, fort, assez fort, moyen, faible.

Niveau d'enjeu
Très fort
Fort
Assez fort
Moyen
Faible
« dire d'expert » si possible

Nom complet	Rareté	Tendance	Menace	Zones humides	Annexe I DH	Enjeu régional
AGROPYRETEA PUNGENTIS Géhu 1968	CC	P	LC	nd	pp	
Agropyretalia intermedii - repentis Oberd., T. Müll. & Görs in T. Müll. & Görs 1969	CC	P?	DD	nd	Non	
Convolvulo arvensis - Agropyron repentis Görs 1966	CC	P?	LC	nd	Non	
Groupement psammophile littoral à Carex arenaria et Calamagrostis epigejos Duhamel in Catteau & Duhamel 2014	RR	?	LC	nd	Non	
ARTEMISIETEA VULGARIS W. Lohmeyer, Preising & Tüxen ex von Rochow 1951	CC	P	LC	nd	Non	
Onopordetalia acanthii Braun-Blanq. & Tüxen ex Klika in Klika & Hadac 1944	CC	P?	LC	nd	Non	
Dauco carotae - Melilotion albi Görs 1966	CC	S	LC	nd	Non	
Groupement à Cynoglossum officinale et Oenothera glazioviana Duhamel 1995 nom. ined.	RR	P	LC	nd	Non	
CHARETEA FRAGILIS F. Fukarek 1961	AR?	R?	DD	nd	Oui	
Charetalia hispidae Krausch ex W. Krause 1997	AR?	R?	DD	nd	Oui	
Charion vulgaris W. Krause 1981	AR?	R?	DD	nd	Oui	
CRATAEGO MONOGYNAE - PRUNETEA SPINOSAE Tüxen 1962	CC	S?	LC	nd	pp	
Salicetalia arenariae Preising & H.E. Weber in H.E. Weber 1997	RR	P	LC	nd	Oui	
Salicion arenariae Tüxen ex H. Passarge in Scamoni 1963	#	#	#	nd	[Oui]	
Pyrolo rotundifoliae - Hippophaetum rhamnoidis J.M. & J. Géhu 1983 nom. inval. (art. 3o, 5)	E	R	EN	nd	Oui	Fort
KOELERIO GLAUCAE - CORYNEPHORETEA CANESCENTIS Klika in Klika & V. Novak 1941	RR	R	VU	nd	Oui	Assez fort
Artemisio lloydii - Koelerietalia albescentis G. Sissingh 1974	AR	R	VU	nd	Oui	Assez fort
Koelerion albescentis Tüxen 1937	RR	R	VU	nd	Oui	Assez fort
Tortulo ruraliformis - Phleetum arenarii (Massart 1908) Braun-Blanq. & De Leeuw 1936	RR	R	VU	nd	Oui	Assez fort
LITTORELLETEA UNIFLORAE Braun-Blanq. & Tüxen ex V. Westh., J. Dijk & Passchier 1946	R	R	VU	nd	Oui	Assez fort
Eleocharitetalia multicaulis B. Foucault 2010	R	R	VU	nd	Oui	Assez fort
Samolo valerandi - Baldellion ranunculoidis Schaminée & V. Westh. in Schaminée et al. 1992	RR	R	VU	nd	Oui	Assez fort
Samolo valerandi - Littorelletum uniflorae V. Westh. 1947	E	D	CR	nd	Oui	Très fort
QUERCO ROBORIS - FAGETEA SYLVATICAE Braun-Blanq. & J. Vlieger in J. Vlieger 1937	CC	P	LC	nd	pp	
Betulo pendulae - Populetalia tremulae Rivas Mart. et al. 2002	AR?	P	DD	nd	pp	
Ligustro vulgaris - Betulion pubescentis Géhu 2005	RR	P	NT	nd	Oui	Moyen
Ligustro vulgaris - Betuletum pubescentis Géhu & Wattez 1978	RR	S	VU	nd	Oui	Assez fort
SCHEUCHZERIO PALUSTRIS - CARICETEA FUSCAE Tüxen 1937	R	R	VU	nd	Oui	Assez fort
Caricetalia davalliana Braun-Blanq. 1949	R	R	VU	nd	Oui	Assez fort
Hydrocotylo vulgaris - Schoenion nigricantis B. Foucault 2008	R	R	VU	nd	Oui	Assez fort
Drepanoclado adunci - Caricetum trinervis P.A. Duvign. 1947 prov.	E	R	EN	nd	Oui	Fort
Carici pulchellae - Agrostietum 'maritimae' (Wattez 1975) B. Foucault 2008	E	R	EN	nd	Oui	Fort
SISYMBRIETEA OFFICINALIS Korneck 1974	CC	P	LC	nd	Non	
Brometalia rubenti - tectorum Rivas Mart. & Izco 1977	E?	P	DD	nd	Non	
Laguro ovati - Bromion rigidi Géhu & Géhu-Franck 1985	E?	P	DD	nd	Non	
Groupement à Bromus tectorum et Silene conica (Duhamel 1994) Duhamel 2009	E?	?	DD	nd	Non	

ANNEXE 2. LISTE DES ESPECES ANIMALES

Les résultats des prospections des différents groupes étudiés sont présentés sous forme de tableaux synthétiques. Pour chaque espèce contactée pendant l'inventaire, les colonnes des tableaux présentent les éléments suivants :

- **le nom français ;**
- **le nom scientifique ;**
- **P : niveau de protection**

A l'échelle nationale (arrêtés ministériels) :

Différents arrêtés existent en fonction des espèces animales considérées. De manière synthétique, il est possible de résumer les différents arrêtés en 4 principales catégories :

- **N1** : Pour les espèces classées dans cette catégorie, sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, des larves, des nymphes..., la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- **N2** : Pour les espèces classées dans cette catégorie, sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturelle des noyaux de population existant, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ;
- **N3** : Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens prélevés :
**dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France ;*
**dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États des directives « Habitats » et « Oiseaux » ;*
- **N4** : Poissons : Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national la destruction ou l'enlèvement des œufs, la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral ;

A l'échelle régionale :

- **PR** : Protection régionale. Liste des espèces protégées en région Île-de-France dans l'arrêté du 22 juillet 1993 (PR) : protection au titre des individus ;
- **DO/DH** : inscription aux annexes II et/ou IV de la Directive « Habitats » 92/43/CEE (DH) ou à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE (DO) ;
- **IR IDF** : indices de rareté en Picardie déterminés par l'association Picardie Nature et validés par le CSRPN ;

- **TC** : Très commun ;
- **C** : Commun ;
- **AC** : Assez commun
- **PC** : Peu Commun ;
- **R** : Rare ;
- **TR** : Très Rare ;
- **E** : Exceptionnel ;

- **LRR** : les listes rouges des espèces menacées d'Île-de-France sont constituées des espèces définies comme CR, EN, VU, NT, NE (non établie). A l'heure actuelle seule trois listes rouges sont disponibles :

- **Oiseaux** : d'après BIRARD J., ZUCCA M., LOIS G. et Natureparif, 2012. Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France. Paris. 72 p.E : Exceptionnel ;
- **Odonates** : OPIE & SFO., 2013 ;
- **Lépidoptères rhopalocères** : OPIE & SFO, 2016 ;

- **LRN** : inscription sur la Liste Rouge Nationale avec :

- **CR** : « en danger critique d'extinction », espèces menacées d'extinction ;
- **EN** : « en danger », espèces menacées d'extinction ;
- **VU** : « vulnérable », espèces menacées d'extinction ;
- **NT** : « quasi menacé », espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures écologiques spécifiques n'étaient pas prises ;
- **LC** : « préoccupation mineure », espèce pour laquelle le risque d'extinction est faible ;
- **DD** : « données insuffisantes », espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes ;
- **NA** : « non applicable », espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente (en général après 1500) ou présente dans la région considérée uniquement de manière occasionnelle ou marginale ;
- **NE** : « non évalué », espèce n'ayant pas encore été confrontée aux critères de l'UICN ;

Pour les Orthoptères : liste établie selon différents domaines géographiques d'après Sardet & Defaut en 2004 :

- **NEM** : domaine néomoral (défini à partir d'unités végétales climatiques) équivalent à une grosse moitié nord-est de la France ;
- **HS** : espèce hors sujet (synanthrope) ;
- **1** : espèces proches de l'extinction, ou déjà éteintes ;
- **2** : espèces fortement menacées d'extinction ;
- **3** : espèces menacées, à surveiller ;

- 4 : espèces non menacées en l'état actuel des connaissances.

- **PNA / PRA** : liste des espèces concernées par un plan d'action national et/ou régional d'après :
 - GODINEAU F. & PAIN D., 2007. Plan de restauration des chiroptères en France métropolitaine, 2008 – 2012 / Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères / Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, 79 pages et 18 annexes ;
 - DUPONT, P. coordination (2010). Plan national d'actions en faveur des Odonates. Office pour les insectes et leur environnement / Société Française d'Odonatologie – Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, 170 pp ;
 - BIOTOPE, 2011. Plan régional d'actions en faveur des chiroptères en Île-de-France 2012-2016. DRIEE, Paris, 153p ;
 - SAVOURE-SOUBELET A., 2012. Liste des espèces d'oiseaux et état de l'avancement des plans en juillet 2012. Version 1.

- **Espèces déterminantes de ZNIEFF** : listes des espèces concernées :
 - Avifaune : d'après Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN IdF) et Direction Régionale de l'Environnement d'Île-de-France (DIREN IdF), 2002. Guide méthodologique pour la création de Zone naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en Île-de-France. Cachan, éditions Direction Régionale de l'Environnement d'Île-de-France. 204 p ;
 - Autres faunes : liste commentée des espèces déterminantes de ZNIEFF établie d'après CSRPN IdF & DIREN IdF., 2002.

ANNEXE 3. METHODE D'ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS ÉCOLOGIQUES

L'évaluation des enjeux écologiques se décompose en 4 étapes :

- Évaluation des enjeux liés aux habitats (enjeux phyto-écologiques) ;
- Évaluation des enjeux floristiques (enjeux spécifiques et des habitats d'espèces correspondant au cortège floristique stationnel) ;
- Évaluation des enjeux faunistiques (enjeux spécifiques et des habitats d'espèce) ;
- Évaluation globale des enjeux par habitat ou complexe d'habitats (tableau de synthèse).

Les enjeux régionaux ou infra-régionaux sont définis en prenant en compte les critères :

- de menaces (habitats ou espèces inscrites en liste rouge régionale méthode UICN) ;
- ou à défaut, de rareté (fréquence régionale ou infra-régionale la plus adaptée).

Au final, 5 niveaux d'enjeu sont évalués : très fort, fort, assez fort, moyen, faible.

Enjeux phytoécologiques des habitats

Enjeux phytoécologiques régionaux

Menace régionale (liste rouge UICN7)	Rareté régionale ⁸	Critères en l'absence de référentiels	Enjeu spécifique régional
CR (En danger critique)	TR (Très Rare)	Habitats déterminants de ZNIEFF, diverses publications, avis d'expert (critères pris en compte : la répartition géographique, la menace, tendance évolutive)	Très fort
EN (En danger)	R (Rare)		Fort
VU (Vulnérable)	AR (Assez Rare)		Assez fort
NT (Quasi-menacé)	PC (Peu Commun)		Moyen
LC (Préoccupation mineure)	AC à TC (Assez Commun à Très Commun)		Faible
DD (insuffisamment documenté),	?		Dire d'expert

Enjeux phytoécologiques stationnels

Pour déterminer l'enjeu au niveau du site d'étude, on utilisera l'enjeu spécifique régional de chaque habitat qui sera éventuellement pondéré (1 niveau à la hausse ou à la baisse) par les critères qualitatifs suivants (sur avis d'expert) :

⁷ http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Guide_pratique_Listes_rouges_regionales_especes_menacees.pdf

⁸ A adapter en fonction des régions et des données de référence

- État de conservation sur le site (surface, structure, état de dégradation, fonctionnalité) ;
- Typicité (cortège caractéristique) ;
- Ancienneté / maturité notamment pour les boisements ou les milieux tourbeux.

Enjeux floristiques et faunistiques

L'évaluation de l'enjeu se fait en 2 étapes :

- Evaluation de l'enjeu spécifique régional ;
- Evaluation de l'enjeu spécifique stationnel.

Enjeux spécifiques régionaux

Ils sont définis en priorité sur des critères de menace ou à défaut de rareté :

- Menace : liste officielle (liste rouge régionale) ou avis d'expert ;
- Rareté : utilisation des listes officielles régionales. En cas d'absence de liste, la rareté est définie par avis d'expert ou évaluée à partir d'atlas publiés.

Les espèces spontanées, naturalisées, plantées, cultivées sont exclues de l'évaluation. Celles à statut méconnu sont soit non prises en compte, soit évaluées à dire d'expert.

Les données bibliographiques récentes (< 5 ans) sont prises en compte lorsqu'elles sont bien localisées et validées.

Si une liste rouge régionale disponible (cas de la flore, des oiseaux et des odonates en Ile-de-France), l'enjeu spécifique sera défini selon le tableau suivant :

Menace régionale (liste rouge UICN)	Enjeu spécifique régional
CR (En danger critique)	Très Fort
EN (En danger)	Fort
VU (Vulnérable)	Assez Fort
NT (Quasi-menacé)	Moyen
LC (Préoccupation mineure)	Faible
DD (insuffisamment documenté), NE (Non Evalué)	« dire d'expert » si possible

Si la liste rouge régionale est indisponible (tous les groupes sauf la flore, les oiseaux et les odonates en Ile-de-France) l'enjeu spécifique sera défini à partir de la rareté régionale ou infra-régionale selon le tableau suivant :

Rareté régionale	Enjeu spécifique régional
Très Rare	Très Fort
Rare	Fort
Assez Rare	Assez Fort
Peu Commun	Moyen
Très Commun à Assez Commun	Faible

Enjeux spécifiques stationnels

Afin d'adapter l'évaluation de l'enjeu spécifique au site d'étude ou à la station, une pondération d'un seul niveau peut être apportée en fonction des critères suivants :

- Rareté infra-régionale :
 - si l'espèce est relativement fréquente au niveau biogéographique infra-régional : possibilité de perte d'un niveau d'enjeu ;

- si l'espèce est relativement rare au niveau biogéographique infra-régional : possibilité de gain d'un niveau d'enjeu.
- Endémisme restreint du fait de la responsabilité particulière d'une région ;
- Dynamique de la population dans la zone biogéographique infra-régionale concernée :
 - si l'espèce est connue pour être en régression : possibilité de gain d'un niveau d'enjeu ;
 - si l'espèce est en expansion : possibilité de perte d'un niveau d'enjeu.
- État de conservation sur le site :
 - si population très faible, peu viable, sur milieu perturbé, atypique : possibilité de perte d'un niveau d'enjeu ;
 - si population importante, habitat caractéristique, typicité stationnelle : possibilité de gain d'un niveau d'enjeu.

Au final, on peut évaluer l'enjeu multispécifique stationnel d'un cortège floristique ou faunistique en prenant en considération l'enjeu spécifique des espèces constitutives d'un habitat. Pour ce faire, il est nécessaire de prendre en compte une combinaison d'espèces à enjeu au sein d'un même habitat.

Critères retenus	Enjeu multispécifique stationnel
1 espèce à enjeu spécifique Très Fort ; ou 2 espèces à enjeu spécifique Fort	Très Fort
1 espèce à enjeu spécifique retenu Fort ; ou 4 espèces à enjeu spécifique Assez Fort	Fort
1 espèce à enjeu spécifique retenu Assez Fort ; ou 6 espèces à enjeu spécifique Moyen	Assez Fort
1 espèce à enjeu spécifique Moyen	Moyen
Autres cas	Faible

Le niveau d'enjeu se calcule en considérant séparément la flore et la faune. Par exemple, un habitat bien caractérisé (une mare par exemple) comportant 2 espèces végétales à enjeu « assez fort » et 2 espèces animales à enjeux « assez fort » aura un niveau d'enjeu spécifique stationnel « assez fort ». Ce niveau d'enjeu pourra par la suite être pondéré lors de la définition du niveau d'enjeu écologique global par habitat.

Application du niveau d'enjeu spécifique stationnel à l'habitat d'espèce :

- si l'habitat est favorable de façon homogène : le niveau d'enjeu s'applique à l'ensemble de l'habitat d'espèce ;
- si l'habitat est favorable de façon partielle : le niveau d'enjeu s'applique à une partie de l'habitat d'espèce ;
- sinon, l'enjeu s'applique à la station.

Espèce	Menace régionale (liste rouge UICN)	Rareté régionale (exemple pour 6 classes de rareté)	Rareté régionale (exemple pour 9 classes de rareté)	Critères de pondération (-1, 0, +1 niveau)	Enjeu spécifique stationnel
	CR	TR	RRR		
	EN	R	RR		
	VU	AR	R		
	NT	AC	AR		
	LC, DD, NA	C - TC	PC - CCC		

Enjeux écologiques globaux par habitats

Pour un habitat donné, l'enjeu écologique global dépend de 3 types d'enjeux unitaires différents :

- Enjeu habitat ;
- Enjeu floristique ;
- Enjeu faunistique.

Au final, on peut définir un niveau d'enjeu écologique global par unité de végétation / habitat qui correspond au niveau d'enjeu unitaire le plus élevé au sein de cette unité, éventuellement modulé/pondéré d'un niveau.

Habitat / unité de végétation	Enjeu habitat	Enjeu floristique	Enjeu faunistique	Remarques / pondération finale (-1, 0, +1 niveau)	Enjeu écologique global
				Justification de la modulation éventuelle d'1 niveau par rapport au niveau d'enjeu le plus élevé des 3 critères précédents	Enjeu le plus élevé, modulé le cas échéant

La pondération finale prend en compte le rôle de l'habitat dans son environnement :

- Rôle hydro-écologique ;
- Complémentarité fonctionnelle avec les autres habitats ;
- Rôle dans le maintien des sols ;
- Rôle dans les continuités écologiques ;
- Zone privilégiée d'alimentation, de repos ou d'hivernage ;
- Richesse spécifique élevée ;
- Effectifs importants d'espèces banales...

La répartition des enjeux globaux par habitats est cartographiée sous SIG.

Evaluation hiérarchisée des niveaux d'impacts

Ce chapitre vise à évaluer en quoi le projet risque de modifier les caractéristiques écologiques du site. L'objectif est de définir les différents types d'impact (analyse prédictive) et d'en estimer successivement l'intensité puis le niveau d'impact.

Les différents types d'impacts suivants sont classiquement distingués :

- Les impacts directs sont les impacts résultant de l'action directe de la mise en place ou du fonctionnement de l'aménagement sur les milieux naturels. Pour identifier les impacts directs, il faut prendre en compte à la fois les emprises de l'aménagement mais aussi l'ensemble des modifications qui lui sont directement liées (zone d'emprunt et de dépôts, pistes d'accès) ;
- Les impacts indirects correspondent aux conséquences des impacts directs, conséquences se produisant parfois à distance de l'aménagement (par ex. cas d'une modification des écoulements au niveau d'un aménagement, engendrant une perturbation du régime d'alimentation en eau d'une zone humide située en aval hydraulique d'un projet, ligne LHT existante près d'un projet de parc éolien engendrant un surcroît de risque de collisions avec les câbles électriques...);

- Les impacts induits sont des impacts indirects non liés au projet lui-même mais à d'autres aménagements et/ou à des modifications induits par le projet (par ex. remembrement agricole après passage d'une grande infrastructure de transport, développement de ZAC à proximité des échangeurs autoroutiers, augmentation de la fréquentation par le public entraînant un dérangement accru de la faune aux environs du projet) ;
- Les impacts permanents sont les impacts liés à l'exploitation, à l'aménagement ou aux travaux préalables et qui seront irréversibles ;
- Les impacts temporaires correspondent généralement aux impacts liés à la phase travaux. Après travaux, il convient d'évaluer l'impact permanent résiduel qui peut résulter de ce type d'impact (par ex. le dépôt temporaire de matériaux sur un espace naturel peut perturber l'habitat de façon plus ou moins irréversible) ;
- Les effets cumulés (au titre de l'article R.122-5 II 4° du code de l'environnement) correspondent à l'accentuation des impacts d'un projet en association avec les impacts d'un ou plusieurs autres projets. Ces impacts peuvent potentiellement s'ajouter (addition de l'effet d'un même type d'impact créé par 2 projets différents – ex. : 1 + 1 = 2) ou être en synergie (combinaison de 2 ou plusieurs effets primaires, de même nature ou pas, générant un effet secondaire bien plus important que la simple addition des effets primaires – ex. : 1+1 = 3 ou 4 ou plus ou se compensant - ex. 1+1=0). Ne sont pris en compte que les impacts d'autres projets connus lors du dépôt du dossier (qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence loi sur l'eau et d'une enquête publique, ou d'une étude d'impact et dont l'avis de l'autorité environnementale a été rendu public), quelle que soit la maîtrise d'ouvrage concernée⁹.

D'une manière générale, les impacts potentiels d'un projet d'aménagement sont les suivants :

- modification des facteurs abiotiques et des conditions stationnelles (modèle du sol, composition du sol, hydrologie...);
- destruction d'habitats naturels ;
- destruction d'individus ou d'habitats d'espèces végétales ou animales, en particulier d'intérêt patrimonial ou protégées ;
- perturbation des écosystèmes (coupure de continuités écologiques, pollution, bruit, lumière, dérangement de la faune...).

Ce processus d'évaluation suit la séquence ERC (Éviter/Réduire/Compenser) et conduit à :

- proposer dans un premier temps différentes mesures visant à supprimer, réduire les impacts bruts (impacts avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction) ;
- évaluer ensuite le niveau d'impact résiduel après mesures de réduction ;
- proposer enfin des mesures de compensation si les impacts résiduels restent significatifs. Ces mesures seront proportionnelles au niveau d'impacts résiduels.

Des mesures d'accompagnement peuvent également être définies afin d'apporter une plus-value écologique au projet (hors cadre réglementaire).

⁹ Les impacts cumulatifs avec des infrastructures ou aménagements déjà en place sont quant à eux traités classiquement dans les impacts indirects (ex : présence d'une ligne à haute tension à proximité immédiate d'un projet éolien...).

L'analyse des impacts attendus est réalisée en confrontant les niveaux d'enjeux écologiques préalablement définis aux caractéristiques techniques du projet. Elle passe donc par une évaluation de la sensibilité des habitats et espèces aux impacts prévisibles du projet. Elle comprend deux approches complémentaires :

- une approche « quantitative » basée sur un linéaire ou une surface d'un habitat naturel ou d'un habitat d'espèce impacté. L'aspect quantitatif n'est abordé qu'en fonction de sa pertinence dans l'évaluation des impacts ;
- une approche « qualitative », qui concerne notamment les enjeux non quantifiables en surface ou en linéaire comme les aspects fonctionnels. Elle implique une analyse du contexte local pour évaluer le degré d'altération de l'habitat ou de la fonction écologique analysée (axe de déplacement par exemple).

La méthode d'analyse décrite ci-après porte sur les impacts directs ou indirects du projet qu'ils soient temporaires ou permanents, proches ou distants.

Tout comme un niveau d'enjeu a été déterminé précédemment, un niveau d'impact est défini pour chaque habitat naturel ou semi-naturel, espèce, habitat d'espèces ou éventuellement fonction écologique (par ex. corridor).

De façon logique, le niveau d'impact ne peut pas être supérieur au niveau d'enjeu. Ainsi, l'effet¹⁰ maximal sur un enjeu assez fort (destruction totale) ne peut dépasser un niveau d'impact assez fort : « On ne peut donc pas perdre plus que ce qui est mis en jeu ».

Le niveau d'impact dépend donc du niveau d'enjeu que nous confrontons avec l'intensité d'un type d'impact sur une ou plusieurs composantes de l'état initial.

L'intensité d'un type d'impact résulte du croisement entre

- la **sensibilité des espèces à un type d'impact**. Elle correspond à l'aptitude d'une espèce ou d'un habitat à réagir plus ou moins fortement à un ou plusieurs effets liés à un projet. Cette analyse prédictive prend en compte la biologie et l'écologie des espèces et des habitats, ainsi que leur capacité de résilience, de tolérance et d'adaptation, au regard de la nature d'un type d'impact prévisible.

Trois niveaux de sensibilité sont définis :

- Fort : La sensibilité d'une composante du milieu naturel à un type d'impact est forte, lorsque cette composante (espèce, habitat, fonctionnalité) est susceptible de réagir fortement à un effet produit par le projet, et risque d'être altérée ou perturbée de manière importante, provoquant un bouleversement conséquent de son abondance, de sa répartition, de sa qualité et de son fonctionnement ;
- Moyen : La sensibilité d'une composante du milieu naturel à un type d'impact est moyenne lorsque cette composante est susceptible de réagir de manière plus modérée à un effet produit par le projet, mais risque d'être altérée ou perturbée de manière encore notable, provoquant un bouleversement sensible de son abondance, de sa répartition, de sa qualité et de son fonctionnement ;

¹⁰ Les termes « effet » et « impact » n'ont pas la même signification. L'effet décrit la conséquence objective du projet sur l'environnement : par exemple, une éolienne émettra un niveau sonore de 36 dB(A) à une distance de 500 mètres. L'impact est la transposition de cette conséquence objective sur une composante de l'environnement.

- Faible : La sensibilité d'une composante du milieu naturel à un type d'impact est faible, lorsque cette composante est susceptible de réagir plus faiblement à un effet produit par le projet, sans risquer d'être altérée ou perturbée de manière sensible.
- la portée de l'impact. Elle correspond à l'ampleur de l'impact sur une composante du milieu naturel (individus, habitats, fonctionnalité écologique...) dans le temps et dans l'espace. Elle est d'autant plus forte que l'impact du projet s'inscrit dans la durée et concerne une proportion importante de l'habitat ou de la population locale de l'espèce concernée. Elle dépend donc notamment de la durée, de la fréquence, de la réversibilité ou de l'irréversibilité de l'impact, de la période de survenue de cet impact, ainsi que du nombre d'individus ou de la surface impactée, en tenant compte des éventuels cumulés d'impacts.

Trois niveaux de portée sont définis :

- Fort : lorsque la surface ou le nombre d'individus ou la fonctionnalité écologique d'une composante naturelle (habitat, habitat d'espèce, population locale) est impactée de façon importante (à titre indicatif, > 25 % de la surface ou du nombre d'individus ou altération forte des fonctionnalités au niveau du site d'étude) et irréversible dans le temps ;
- Moyen — lorsque la surface ou le nombre d'individus ou la fonctionnalité écologique d'une composante naturelle (habitat, habitat d'espèce, population locale) est impactée de façon modérée (à titre indicatif, de 5 % à 25 % de la surface ou du nombre d'individus ou altération limitée des fonctionnalités au niveau du site d'étude) et temporaire ;
- Faible — lorsque la surface, le nombre d'individus ou la fonctionnalité écologique d'une composante naturelle (habitat, habitat d'espèce, population locale) est impactée de façon marginale (à titre indicatif, < 5 % de la surface ou du nombre d'individus ou altération marginale des fonctionnalités au niveau du site d'étude) et très limitée dans le temps.

Définition des niveaux d'intensité de l'impact négatif :

Niveau de Portée de l'impact	Niveau de sensibilité		
	Fort	Moyen	Faible
Fort	Fort	Assez Fort	Moyen
Moyen	Assez Fort	Moyen	Faible
Faible	Moyen à Faible	Faible	-

Des impacts neutres (impacts sans conséquences sur la biodiversité et le patrimoine naturel) ou positifs (impacts bénéfiques à la biodiversité et patrimoine naturel) sont également envisageables. Dans ce cas, ils sont pris en compte dans l'évaluation globale des impacts et la définition des mesures.

Pour obtenir le niveau d'impact (brut ou résiduel), nous croisons les niveaux d'enjeu avec l'intensité de l'impact préalablement défini. Au final, six niveaux d'impact (Très Fort, Fort, Assez fort, Moyen, Faible, Négligeable) ont été définis comme indiqué dans le tableau suivant :

Définition des niveaux d'impacts

Intensité de l'effet	Niveau d'enjeu stationnel impacté				
	Très Fort	Fort	Assez Fort	Moyen	Faible
Fort	Très Fort	Fort	Assez Fort	Moyen	Faible (moyen chiroptères)
Assez forte	Fort	Assez Fort	Moyen	Moyen ou Faible	Faible
Moyenne	Assez Fort	Moyen	Moyen ou Faible	Faible	Négligeable
Faible	Moyen	Moyen ou Faible	Faible	Négligeable	Négligeable

Au final, le niveau d'impact brut permet de justifier des mesures proportionnelles au préjudice sur le patrimoine naturel (espèces, habitats naturels et semi-naturels, habitats d'espèce, fonctionnalités). Le cas échéant (si l'impact résiduel après mesure de réduction reste significatif), le principe de proportionnalité (principe retenu en droit national et européen) permet de justifier le niveau des compensations.

ANNEXE 4. CERFA

Imprimé CERFA N° 13 614*01

Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations,
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 1 Rue place de l'Amirale Cocharat

Commune ABBEVILLE

Code postal 80132

Nature des activités :

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
B1 Oiseaux (20 espèces)	cf. § 6.2 et § 7.3
B2 Mammifère (1 espèce)	
B3 Amphibiens (4 espèces)	
B4 Reptiles (1 espèce)	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION ?

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

cf. § 7.1.3

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION ?

Destruction Préciser : cf. § 7

Altération Préciser : cf. § 7

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS ?

Formation initiale en biologie animale Préciser : charge d'étude faune / écologie

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION ?

Préciser la période : cf. § 8

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION ?

Régions administratives : Hauts-de-France

Départements : Somme (80)

Cantons : RUE

Communes : QUEND

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE ?

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser : cf. § 8

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

cf. § 8

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION ?

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfecturaux.

Fait à Abbeville le 25/11/2017

Votre signature



Imprimé CERFA N° 13 616*01

**Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales
protégées**



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
détaillées au 4° de l'article L. 411-3 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 1 Rue place de l'Amicale Courbet
Commune ABBEVILLE
Code postal 80132
Nature des activités :
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Oiseaux (20 espèces)		
B2 Mammifère (1 espèce)		cf. § 6.2 et § 7.3
B3 Amphibiens (10 espèces)		
B4 Reptiles (1 espèce)		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION ?

Protection de la faune ou de la flore <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures <input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts <input type="checkbox"/>
Conservation des habitats <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux <input type="checkbox"/>
Inventaire de population <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété <input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique <input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique <input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrie <input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique <input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre <input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur <input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage <input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités <input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : cf. § 7.1.2 et § 7.1.3
Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
(renseigner l'un des numéros suivants en cochant la case correspondante)

DE CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec épouvette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

DE DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :
Destruction des œufs Préciser :
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

DE PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : cf. § 7.1.3

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION ?

Formation initiale en biologie animale Préciser : Charge d'étude faune / Ecologie
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : entre le 15 et le 20 mars / cf. § 7.1.3
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Hauts-de-France
Départements : Somme (80)
Cantons : Rive
Communes : QUEND

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNÉE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE ?

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : cf. § 8.
Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Abbeville le 11/06/2016
Votre signature : [Signature]
pour le Président
S/le Directeur des Services



Imprimé CERFA N° 13 614*01

**Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces végétales
protégées**



N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
 ou Dénomination (pour les personnes morales) :
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° 1 Rue place de l'Amicale Couderc
 Commune ABBEVILLE
 Code postal 80122
 Nature des activités : Syndicat Mixte
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 <u>Pyrola rotundifolia var. arenaria</u>	<u>≈ 500 m²</u>	<u>cf. § 7.2.4.1</u>
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytocécologie	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : cf § 7.1.2

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :
 ou la date : sans objet

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place
 avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation : sans objet

Suite sur papier libre

Préciser les techniques :
sans objet

Suite sur papier libre

FORMATION DES OPÉRATEURS DE L'OPÉRATION

Formation initiale en biologie végétale Préciser :

Formation continue en biologie végétale Préciser : sans objet

Autre formation Préciser :

Régions administratives : Normandie Picardie
 Départements : Somme
 Cantons : AVS
 Communes : Guicourt

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espèce
 Préciser systématiquement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : cf § 8

Suite sur papier libre

État d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : 1 compte rendu / an devant S.M.S. et 1 compte rendu / an pendant travaux

* cocher les cases correspondantes

L. 10 14 17 du 6 janvier 1978 relative à l'authenticité des signatures et aux libertés d'application aux fonctions communales parait dans le Journal Officiel Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour vos données auprès des services concernés.

Fait à Abbeville le 21/01/2017
 Votre signature




 Pour le Président
 Le Directeur Général des Services
 Bruno DARRÉ

